

Procédure de demande de dérogation pour inscription en thèse, au-delà de la troisième année

L'arrêté du 25 Mai 2016 fixe la durée normale d'une thèse à 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche.

Si vous avez bénéficié **d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs** ou **d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail**, la durée de la préparation de votre doctorat est prolongée de droit si vous en formulez la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le Chef d'établissement, sur proposition du Directeur de thèse et après avis du Comité de suivi et du Directeur de l'Ecole Doctorale, **sur demande motivée du doctorant**.

Deux procédures coexistent selon votre statut.

1. Vous êtes un doctorant financé pour réaliser votre thèse (Contrat Doctoral, CIFRE etc.....), inscrit en 3^e année de thèse.

Selon la réglementation en vigueur, Il vous appartient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévoir la soutenance de votre thèse **avant le 30 septembre 2018 (sous réserve de modifications du calendrier des universités)**.

Si pour une raison quelconque (y compris de droit) vous étiez conduit(e) à solliciter une prolongation de votre thèse au-delà de la 3^e année, il vous incombera de nous faire parvenir l'imprimé de "*Demande d'inscription en Doctorat au-delà de la 3^eme année*" avec les pièces justificatives demandées, au plus tard pour le 01/06/2018.

2. Vous êtes un doctorant autofinancé pour réaliser votre thèse (Ingénieur, AHU, CCA, PH ect...), inscrit en 3^e année de thèse.

Vous effectuez votre thèse en temps partiel. Dans ce cas, la réglementation en vigueur prévoit la possibilité d'étendre la durée globale de préparation de la thèse à 6 années maximum.

Si vous n'êtes pas en mesure de soutenir **avant le 30 septembre 2018 (sous réserve de modifications du calendrier des universités)**, vous devez remplir la "*demande d'inscription en Doctorat au-delà de la 3^eme année*" **en précisant que votre thèse s'effectue à temps partiel**, et nous la transmettre, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (notamment le compte rendu d'un CSI de moins de 3 mois), au plus tard pour le 01/06/2018.

La procédure de demande de prolongation de la durée de préparation de la thèse n'annule en rien la règle en vigueur concernant les réunions du Comité de Suivi Individuel (pour rappel : deux réunions sur les trois années de thèse).

Au préalable de votre demande de prolongation au-delà de la 3^e année, **nous vous demandons de bien vouloir réunir une nouvelle fois les membres de votre CSI, dans les trois mois précédent votre demande de prolongation, et de nous remettre tous les éléments de cette réunion.**

Rappel concernant l'autorisation de soutenance de thèse.

L'autorisation de soutenance de thèse est subordonnée à plusieurs conditions :

- au moins un article signé en 1er auteur accepté ou en révision favorable dans une revue internationale et/ou le dépôt d'un brevet (avis de recevabilité par le Conseil de l'ED).
- la validation de 60 crédits d'Enseignements Doctoraux.

Sous réserve de modifications ultérieures, la déclaration de soutenance de thèse doit s'effectuer 10 semaines avant la date de soutenance, via le site de l'Ecole Doctorale.